



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Métiers d'art de la mode

aide aux métiers d'art de la mode

---

appel à projets  
2025

---

Du 17 mars au 20 avril



# Le ministère de la Culture

Le ministère de la Culture porte une attention particulière à la mode et à ses créateurs, en mettant en œuvre une politique publique dédiée.

Cet engagement se traduit par divers dispositifs de soutien : aides à la création, bourses de recherche sur le patrimoine et l'innovation en mode, résidences, notamment à la Villa Médicis à Rome, ainsi que le financement de prix comme celui de l'ANDAM et le soutien à des événements majeurs tels que le Festival international de mode, de photographie et d'accessoires de Hyères.

Dans le prolongement des annonces de la ministre de la Culture en janvier 2025, un appel à projets dédié aux métiers d'art de la mode est lancé, s'inscrivant dans la continuité de la stratégie nationale des métiers d'art initiée en 2023.

Grâce à cette initiative, le ministère réaffirme son engagement auprès des artisans d'exception et met en lumière leurs savoir-faire uniques.

Pour cette édition, **cinq entreprises** bénéficieront d'une subvention d'investissement de 20 000 euros chacune, visant à renforcer leur image à travers la création de contenus digitaux et à financer l'acquisition d'équipements, tels que des machines et des logiciels.

Appel à projets sur le site du ministère de la Culture.

**Pour toute question :**

[aap-mode.dgca@culture.gouv.fr](mailto:aap-mode.dgca@culture.gouv.fr)

# Etapes

- 01** **Lisez** attentivement le guide de la démarche pour vérifier si votre candidature est éligible à ce dispositif.
- 02** **Préparez** votre candidature en prenant connaissance du formulaire en ligne (page 5) et en réalisant le dossier de candidature demandé et les pièces à joindre (pages 6-7).
- 03** **Remplissez** le formulaire en ligne en vous connectant sur le site de démarches en ligne du ministère de la Culture.  
**Déposez le dossier de candidature** demandé et dûment complété pour être recevable.  
Recevez un mail de confirmation, preuve que votre dossier est bien arrivé dans la boîte mail dédiée au dispositif.  
*Attention le dépôt du dossier de candidature peut nécessiter une création de compte.*
- 04** **Ouverture du dossier** et vérification des informations demandées par les services instructeurs du ministère de la Culture.  
*Attention tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.*
- 05** **Le jury étudie votre candidature** et les résultats seront annoncés en juin 2025.

# Conditions de participation

Les candidats doivent avoir une activité directement liée au secteur de la mode, détenteurs d'un savoir-faire d'excellence alliant gestes techniques, transformation de la matière avec un apport créatif inscrit entre tradition et innovation.

## Toute entreprise française

Toute entreprise française dont au moins un salarié exerce un métier d'art de la mode et justifiant du diplôme (liste en page 4), exclusivement domiciliée en France.

## Avec une date de création

Toute entreprise ayant une date de création avant le 31 décembre 2022.

## Dont les chiffres d'affaire

2022 - 2023 et 2024 sont compris entre 30 000 euros et 1 million d'euros pour chaque année.

## Un dossier de candidature

Le contenu doit respecter le plan en pages 5 et 6 de ce guide et être transmis en PDF.

# Conditions d'éligibilité

Les dépenses éligibles doivent être nécessaires au développement de l'entreprise et contribuer à la mise en œuvre de ses stratégies créative et économique, en cohérence avec son modèle d'activité.

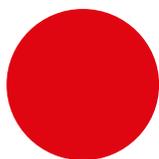
### Elles peuvent inclure :

- La production de contenus digitaux (vidéos, photos, offres dématérialisées, site internet, etc.) ;
- L'utilisation d'outils numériques pour la conception et/ou la fabrication ;
- Le développement de services et d'offres durables (réemploi de matières, upcycling, etc.) ;
- Les activités de recherche et développement.

### Mais cette aide ne finance pas les dépenses suivantes :

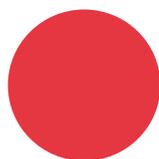
- L'achat et la location d'un bureau / atelier de travail ;
- La compensation financière d'une perte de chiffre d'affaires ou d'un déficit.

# Liste des métiers d'art de la mode



**Mode et accessoires**

Boutonnier | Chapelier | Corsetier | Couturier | Couturier flou | Éventailiste | Fabricant de parapluies, parasols, ombrelles et cannes | Formier | Lunetier | Modéliste | Modiste | Parurier floral | Plumassier | Tailleur.



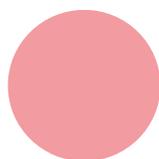
**Textile**

Brodeur – Brodeur à l'aiguille – Brodeur crochet – Brodeur sur machine guidée main | Dentellier – Dentellier à l'aiguille – Dentellier au fuseau – Tulliste | Ennoblisseur textile – Gaufreur sur textile – Moireur – Peintre décorateur sur tissu – Plisseur – Sabreur sur velours – Teinturier | Fabricant d'objets en textile | Fabricant de coiffes | Feutrier | Sérigraphe | Tisserand – Tisserand à bras – veloutier | Tresseur.



**Cuir**

Bottier main | Fabricant de chaussures | Fourreur | Gainier | Gantier | Gaufreur sur cuir | Malletier – Layetier | Maroquinier – Coupeur | Pareur | Sellier-maroquinier – Sellier-harnacheur | Tanneur | Mégissier – Parcheminier.



**Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie**

Apprêteur | Argenteur et/ou Doreur sur métal | Bateur d'or | Bijoutier – Bijoutier en métaux précieux – Bijoutier fantaisie | Chaînistes | Ciseleur | Décorateur en résine | Diamantaire | Émailleur sur métal – Émailleur sur cadrans | Fondateur d'étain | Horloger | Glypticien | Graveur – Graveur héraldiste – Graveur médailleur | Guillocheur | Joaillier | Lapidaire | Polisseur | Sertisseur.

# Formulaire en ligne

## La société

- Dénomination sociale
- Nom commercial
- Date de création
- Adresse du siège social
- Région
- Forme juridique
- SIRET
- Effectif salarié
- Enregistrement (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, ...)
- Site Internet
- Comptes sur les réseaux sociaux
- La société est-elle affiliée à une fédération professionnelle ou autre, si oui laquelle ?
- La société est-elle accompagnée par un dispositif particulier, si oui lequel et sur quelle durée ?
- La société a-t-elle déjà bénéficié de l'appel à projets Mode du ministère ?
- A-t-elle eu d'autres subventions publiques ?  
Si oui lesquelles ?
- Comment la société a-t-elle eu connaissance de cet appel à projets ?

## Le contact

- Prénom et nom
- Qualité / titre
- Courriel
- Téléphone

## L'activité

- Spécialité, savoir-faire mobilisés
- % du fabriqué en France
- % du fabriqué en propre dans votre atelier
- % du fabriqué par un prestataire extérieur
- % de vente en France
- % de vente à l'international
- Chiffre d'affaires de 2022
- Chiffre d'affaires de 2023
- Chiffre d'affaires de 2024
- Prévisionnel du chiffre d'affaires 2025

## La subvention

- Descriptif du projet en résumé (descriptif détaillé demandé dans le dossier de candidature)

## Les pièces à joindre

- Le dossier de candidature (pages 6-7)
- Un visuel jpeg en HD (ni logo, ni portrait)
- Le RIB de l'entreprise

# Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra respecter le plan rédactionnel ci-dessous.  
Il est bien sûr vivement recommandé qu'il soit à votre image, illustré, agréable à la lecture.

## Présentation

Prénom et nom du porteur de projet :

Nom de l'entreprise :

Secteur d'activité :

### La demande de subvention porte sur un projet de ...

Détaillez le projet

### La présentation générale de l'entreprise

– Histoire et dates clés

– Fondateur : biographie et formation (preuve du diplôme)

### Votre vision des métiers d'art de demain

En quelques lignes

## Création

– **Savoir-faire** : singularité de votre proposition, identité de marque, valeurs fondatrices

– **Positionnement** : cible principale et concurrence, fourchette de prix de vente

– **Originalité créative** : où puisez-vous l'inspiration, quelles sont vos influences ?

– **Dernières créations** avec visuels et légendes

– **Collaborations et partenariats** avec des créateurs, des Maisons de création, des artistes, ...

– **Reconnaissance** : prix, concours et récompenses obtenus

## Production

– Nombre de pièces produites par an

– Localisation de la production

– % du fabriqué en France

– % du fabriqué en propre dans votre atelier  
– % du fabriqué par des prestataires extérieurs

– Provenance des matières utilisées (labels et certifications)

– Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement (du fabricant de la matière principale et jusqu'au site de production)

– Transports utilisés dans la chaîne d'approvisionnement

## Distribution

– Type et localisation des points de vente et la part du chiffre d'affaires pour chaque type (boutique, showroom, atelier, corner...)

– E-commerce et la part du chiffre d'affaires

– Transports utilisés pour la distribution

## Impact social

– Votre engagement dans la transmission de votre savoir-faire (formation des salariés, apprentis, stagiaires)

– Comment retenez-vous les talents que vous avez embauchés ?

## Usage éco-responsable

- Choix des matières utilisées (% non renouvelables, % recyclées)
- Gestion des chutes
- Mise en œuvre de la recyclabilité de vos créations
- Intégration de la notion d'entretien de vos créations (faciliter les éco-gestes du client)
- Prolongement de la durée d'usage de vos créations
- Emballage de vos créations

## Finances

- Bilans comptables et comptes de résultat sur forme de tableau récapitulatif
- Joindre en annexe les trois comptes de résultats et bilans comptables (2022 à 2024) et un prévisionnel 2025

## Ambitions de développement

- Les actions que vous allez mettre en œuvre dès 2025 (économiques, financières, communication et sociales...)

## SWOT de l'entreprise

- Forces / Faiblesses
- Opportunités / Menaces

# Lauréats 2025

## Jury

La Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) réunit le jury au ministère de la Culture afin d'émettre un avis sur l'attribution des subventions.

Composé de professionnels du secteur, de représentants d'organismes spécialisés et de personnalités qualifiées, le jury évalue chaque candidature en fonction de la pertinence du projet au regard des critères d'éligibilité, de la qualité de sa présentation et de la solidité du dossier soumis.

## Subvention d'investissement

### Conditions d'attribution de l'aide

Les lauréats de l'appel à projets bénéficient de fonds publics sous forme de subvention d'investissement. Le montant sollicité ne peut dépasser 20 000 euros et doit représenter au maximum 80 % du chiffre d'affaires hors taxe prévisionnel pour l'année 2024.

Le projet doit être réalisé ou engagé dans l'année suivant l'attribution de la subvention.

Si le dossier est retenu, la décision d'attribution est notifiée au demandeur. La subvention, versée en une seule fois, fait l'objet d'un arrêté d'attribution transmis par la DGCA.

Chaque bénéficiaire doit établir un bilan d'exécution du projet dans l'année suivant l'octroi de la subvention, dans le cadre d'une procédure d'évaluation et de valorisation. En cas de non-réalisation du projet, la subvention doit être remboursée, en tout ou partie, sur présentation des justificatifs comptables aux services compétents du ministère.

## Communication

Le lauréat autorise le ministère de la Culture à communiquer selon les modalités et dans les cadres suivants : présentation de l'entreprise et de son projet (accompagnée d'illustrations), ainsi qu'un bilan en fin de projet incluant, le cas échéant, les partenariats noués et les réalisations effectuées.

Une fois sélectionné, le lauréat s'engage à mentionner le soutien du ministère de la Culture dans l'ensemble de ses actions de communication et de promotion, ainsi que lors de la publication des résultats.



### Mention unique :

« Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture »

accompagnée du logo du ministère, pendant un an à dater de l'annonce des résultats.

# Protection des données

**1.** Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont utilisées à des fins de traitement, de suivi et d'instruction de la demande de subvention. Elles peuvent être également utilisées pour mesurer l'impact du dispositif sur le développement des entreprises lauréates.

Les données peuvent être consultées en ligne, extraites et enregistrées sur le matériel ou les serveurs informatiques du ministère de la Culture.

Elles sont ensuite archivées. Elles sont destinées au ministère de la Culture, responsable du traitement des demandes. La base de licéité du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Vous pouvez accéder à vos données personnelles ou retirer votre consentement à tout moment par simple courriel à l'adresse suivante :

[aap-mode.dgca@culture.gouv.fr](mailto:aap-mode.dgca@culture.gouv.fr)

**2.** Les informations à caractère personnel seront communiquées, pour ces mêmes finalités, aux services concernés du ministère de la Culture et aux membres du comité consultatif constitué de professionnels de la mode (voir règlement de l'appel à projets).

**3.** Elles sont conservées pendant un délai de 10 ans à compter de mars 2025.

À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement ou de façon automatisée.

**4.** En application de la Règlementation sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

**5.** Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.